

Puymoyen le 19 mai 2026

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Si nous nous adressons à vous, conscients de la multitude de problèmes qui doivent vous accaparer, c'est parce qu'à ce jour aucun ministre n'a semblé réellement s'intéresser au problème de santé publique que représente l'amiante. Seul celui en charge de la Transition Ecologique, en nous conviant en audience avec l'un de ses conseillers, échappe à notre critique.

Ce constat nous désole, mais c'est la réalité à laquelle nous sommes confrontés et nous plaçons en vous nos espoirs de voir infléchie cette attitude.

Certes, le Plan d'Actions Interministériel Amiante n°2 présenté le 16 décembre 2025, qui reprend nombre des préconisations du précédent, abonde en intentions louables mais une fois encore se refuse à traiter le cœur du problème à savoir comment se débarrasser définitivement de ce fléau.

Dans un florilège de déclarations et d'exhortations, à plusieurs reprises les instances européennes se sont prononcées et ont montré du doigt la cible de leurs inquiétudes à savoir l'enfouissement de l'amiante, procédé privilégié en France pour traiter les centaines de milliers de tonnes annuelles de déchets amiantés.

Dans le souci de ne pas abuser de votre temps, Monsieur le Président, nous ne citerons que deux exemples des écrits européens.

1- Point E de la Résolution du Parlement européen du 14 mars 2013:

« E. considérant que l'élimination des déchets d'amiante dans les décharges n'apparaîtrait pas comme le système le plus sûr pour empêcher définitivement la libération de fibres d'amiante dans l'environnement (notamment dans l'air et l'eau des nappes phréatiques) et qu'il serait donc largement préférable d'opter pour des installations d'inertage de l'amiante »;

2- rapport du 18/02/2015, du C.E.S.E (Comité Economique et Social Européen) :

« Le Comité invite la Commission à promouvoir la recherche et l'innovation de sorte à trouver des technologies durables pour le traitement et l'inertage des déchets contenant de l'amiante en vue de leur recyclage et de leur réutilisation en toute sécurité et de la réduction de l'élimination de ces déchets dans les décharges.

*L'éradication complète de tout l'amiante encore présent et de tous les produits contenant de l'amiante, **doit être un objectif prioritaire de l'UE** »*

Lorsque le 10 février 2020, la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fut promulguée, nous avons accueilli avec satisfaction son article 114 qui semblait être une réponse positive aux injonctions de l'Europe. Nous en rappelons les termes :

« L'Etat établit, au plus tard le 1er janvier 2022, une feuille de route sur le traitement des déchets d'amiante, ayant pour objectifs l'identification des éventuelles alternatives à l'enfouissement qui sont viables et, le cas échéant, le calendrier de leur déploiement, de façon à réduire le recours à l'enfouissement »

En application de cet article, est paru à la date prévue le rapport n° 013959-01 / n° 2021/12/CGE/SG rédigé par trois ingénieurs issus pour deux d'entre eux du CGE (Conseil Général de l'Economie) et pour l'un du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, aujourd'hui IGEDD

Les rédacteurs, à la page 6, émettaient 6 recommandations qui posaient les bases d'une méthode de travail qui, encore aujourd'hui, nous paraît cohérente et recueille notre approbation.

Cinq années ont été perdues car rien n'a évolué et aujourd'hui le PAIA 2 préconise comme action novatrice la réalisation d'une étude qui existe déjà et dont le contenu est toujours, malheureusement, d'actualité. Quand en viendrons-nous aux actions concrètes ?

Depuis sa création en 2016, notre coordination porte un projet de Pôle Public d'Eradication de l'Amiante (PPEA) soutenu par de nombreux élus nationaux et qui a déjà fait l'objet de trois dépôts de propositions de loi. Investis dans ce projet, nous soutenons les initiatives d'industriels développant des solutions alternatives à l'enfouissement de l'amiante et la détruisant définitivement.

Nous en terminerons, Monsieur de Président, par quelques rappels :

- environ 20 millions de tonnes d'amiante sous différentes formes subsistent en France
- entre 400 et 600 000 tonnes de déchets amiantés sont produits chaque année.
- 80% du bâti scolaire a été construit avant 1997, soit avant l'interdiction de l'amiante dans notre pays, d'où une suspicion légitime de présence de ce poison dans ces établissements.
- des milliers d'édifices publics et des logements de particuliers contiennent de l'amiante.

-chaque année en France 3000 décès sont imputés à l'amiante et l'OMS n'est guère optimiste pour les décennies à venir.

Nous nous en remettons à vous, Monsieur le Président, vous à qui les Françaises et les Français, en vous élevant à la fonction suprême, ont donné mission de protéger leur santé et celle des générations futures. Aujourd'hui, c'est de cela qu'il s'agit et nous sommes porteurs de cette attente

Nos inquiétudes, comparées aux enjeux internationaux et aux conflits qui secouent le monde, vous paraîtrons peut-être dérisoires, mais nous devons vous en faire part au nom des milliers de victimes de ce poison.

En vous remerciant du temps que consacrerez à lire ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre profond respect.

Le Président de la CAVAM

Alain GUERET

Pièces jointes :

- plaquette de présentation de la CAVAM.
- plaquette Pôle Public d'Eradication de l'Amiante (PPEA)

Copie :

- Monsieur le Président du Groupe d'Etudes Amiante de l'Assemblée Nationale.
- Messieurs les Présidents des associations de la CAVAM.
- Le bureau de la CAVAM.